GROUPE PARTOUCHE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 192.540. 680 €UROS

SIEGE SOCIAL : 141 BIS RUE DE SAUSSURE - 75017 PARIS

588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MARS 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2022.

I.- GOUVERNANCE

A.- Conseil de Surveillance

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de surveillance », 3.1.3 « Règlement intérieur du conseil de surveillance » 3.3.3.2 « Le conseil de surveillance » et 3.3.4 « Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2022.

Nous vous informons que les mandats de Monsieur Walter Butler, de la société BCP, représentée par Monsieur Laurent PARQUET et celui de Madame Salomé PARTOUCHE arrivent à expiration.

1. *Composition du conseil de surveillance*

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président- Président du comité d'audit jusqu'au 13/12 2022	**31/10/2025**

Monsieur Isidore PARTOUCHE	Vice- Président Président du comité des nominations.et rémunérations dissous le 13/12/2022	**31/10/2025**
Monsieur Walter BUTLER	Membre du Conseil Membre du comité des nom.et rémunérations dissous le 13/12/2022	**31/10/2022**
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS **Représentée par Mr Laurent Parquet**	Membre du Conseil Membre du comité d'audit	**31/10/2022**
Monsieur Daniel COHEN	Membre du Conseil **indépendant** Membre du comité d'audit nommé Président le 13/12/2022	**31/10/2025**
Madame Salomé PARTOUCHE	Membre du Conseil Membre du comité RSE crée le 28/06/2022	**31/10/2022**
Madame Véronique FORNERI	Membre du Conseil **indépendant**	**31/10/2025**
Madame Caroline TEXIER	Membre du Conseil **indépendant** Présidente du comité RSE crée le 28/06/2022	**31/10/2025**
Représentant des salariés **Nomination par le Comité de Groupe**	Membre du Conseil	**31/10/2023**

1.1 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2022.

1.2 Représentation Hommes – Femmes

Avec trois femmes et cinq hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3 Membre indépendant

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

- Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 décembre 2022 a revu les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant, le code Middlenext les ayant renforcés, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri, et Caroline Texier et Monsieur Daniel Cohen.

2. Missions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2022, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de participation de plus de 80 %, et 2 fois postérieurement à la clôture.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

3.1 Les principes

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par MiddleNext et modifié en septembre 2016 et septembre 2021, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2 Le règlement intérieur

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié plusieurs fois par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 24 janvier 2023.

Le conseil s'est en outre doté de comités permanents :

- Le comité d'audit
- Le comité des nominations et rémunérations, dissout postérieurement à la clôture, le 13 décembre 2022
- Le comité RSE, créé le 28 juin 2022 .

Le conseil de surveillance peut en outre décider de la création de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises, et 1 fois postérieurement à la clôture.

Le comité RSE, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice, et s'est réuni 1 fois postérieurement à la clôture.

3.3 Procédure visée à l'article l.225-87 du code de commerce

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 , L. 226-1 et L. 22-10-2 du présent code.

La société s'est dotée d'une charte sur les conventions règlementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le conseil de surveillance le 8 septembre 2020

B.- Directoire

Le conseil de surveillance a renouvelé le 10 septembre 2019 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019, pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 30 octobre 2025.

1. Composition du Directoire

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
M. Fabrice PAIRE	**Président**	**30/10/2025**
M. Ari SEBAG	**Membre du directoire**	**30/10/2025**
Mme Katy ZENOU	**Membre du directoire**	**30/10/2025**
M. Jean-François LARGILLIÈRE , décédé le 10 décembre 2021	**Membre du directoire**	**30/10/2025**
M. Benjamin ABOU nommé le 25/01/2022 en remplacement de M.LARGILLIERE	**Membre du directoire**	**30/10/2025**

2. Liste des mandats et fonctions des membres du Directoire

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du directoire de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.

II.- PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L. 225-82-2 du Code de Commerce)

Il est précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N°16 et 17 du code Middlenext.

La société ne met en œuvre aucune politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°18 du code Middlenext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figurent au§3.2.1 du document d'enregistrement universel 2022

A. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Principes généraux

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des Membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2. Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

La rémunération fixe des Membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun, ainsi que le cas échéant la rémunération variable et exceptionnelle.

3. Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des Membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses Membres.

4. Rémunération variable et exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des Actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux Membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux Membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

5. Rémunérations différées au titre de l'article L. 225-90-1 du Code Commerce

Les Membres du Directoires peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris le non-renouvellement du mandat.

6. Avantages de toutes natures dont pourraient bénéficier les Membres du Directoire

6.1. Frais professionnels

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2. Assurances sociales

Les Membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3. Assurance Responsabilité Dirigeants

Les Membres du Directoires bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

6.4. Véhicule de fonction

Les Membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

B. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2. Modalités

L'Assemblée Générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe entre ses Membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

3. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le groupe. Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4. Avantages de toute nature, attribuables

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III .- RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 3.2 du document d'enregistrement universel 2022.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022 par l'ensemble des sociétés du groupe s'élève à la

somme de 2 422 450 €, et celui des rémunérations versées par la société Groupe Partouche à la somme de 1 913 333 €

Il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

3.2 Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance en 2022

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 140.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2022, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3.3 Ecarts de rémunération entre les mandataires sociaux et les salaries

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des mandataires sociaux, au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les Mandataires sociaux (1),
- de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (2),
- du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1er janvier 2023 (3)

Informations selon l'article L22-10-9 du code de commerce de la société holding GROUPE PARTOUCHE S.A. :

GROUPE PARTOUCHE S.A.	RATIOS	2022
DIRECTOIRE		
F. Paire Président	Rémunération moyenne	6,34
	Rémunération médiane	8,25
	SMIC annuel	21,04
A. Sebag	Rémunération moyenne	3,70
	Rémunération médiane	4,82
	SMIC annuel	12,29
K. Zenou	Rémunération moyenne	5,17
	Rémunération médiane	6,73
	SMIC annuel	17,17
B. Abou Coopté le 25/01/2022	Rémunération moyenne	0,68
	Rémunération médiane	0,88
	SMIC annuel	2,25
JF. Largillière Décédé le 10/12/2022	Rémunération moyenne	0,64
	Rémunération médiane	0,83
	SMIC annuel	2,12
CONSEIL DE SURVEILLANCE		
P. Partouche Président	Rémunération moyenne	8,17
	Rémunération médiane	10,63
	SMIC annuel	27,11
I. Partouche Vice-Président	Rémunération moyenne	2,05
	Rémunération médiane	2,66
	SMIC annuel	6,79

NB : les ratios figurant dans les tableaux présentés au chapitre 16 des documents d'enregistrement universels 2020 et 2021, ont été calculés en fonction de la rémunération moyenne et médiane du GROUPE PARTOUCHE, et non de la société holding GROUPE PARTOUCHE S.A., tel que prévu par l'article L22-10-9 du code de commerce.

Dans un souci de cohérence, et de bonne compréhension, il a été décider de présenter ci-après, ces mêmes informations pour l'exercice 2021/2022.

Tableau des écarts de rémunération en fonction de la rémunération moyenne et médiane du GROUPE PARTOUCHE :

GROUPE PARTOUCHE	RATIOS	2019	2020	2021	2022
DIRECTOIRE					
F. Paire	Rémunération moyenne	13,69	21,01	23,38	13,26
Président	Rémunération médiane	16,16	20,90	19,10	17,25
A. Sebag	Rémunération moyenne	13,05	16,10	22,28	13,54
	Rémunération médiane	15,40	16,02	18,20	17,61
K. Zenou	Rémunération moyenne	9,03	14,12	19,64	11,14
	Rémunération médiane	10,66	14,05	16,04	14,48
B. Abou	Rémunération moyenne				9,00
Coopté le 25/01/2022	Rémunération médiane				11,70
JF. Largillière	Rémunération moyenne	6,13	8,35	11,82	1,34
Décédé le 10/12/22	Rémunération médiane	7,24	8,30	9,66	1,74
CONSEIL DE SURVEILLANCE					
P. Partouche	Rémunération moyenne	17,33	26,27	29,57	18,70
Président	Rémunération médiane	20,46	26,13	24,16	24,33
I. Partouche	Rémunération moyenne	4,67	5,43	7,76	4,61
Vice-Président	Rémunération médiane	5,51	5,40	6,34	5,99

IV.- CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons d'une part, que postérieurement à la clôture de l'exercice un avenant à une convention conclue en 2006, entre la société et un des actionnaires disposant indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société GROUPE PARTOUCHE

Et que d'autre part, aucune convention n'a été conclue avec une autre société dont GROUPE PARTOUCHE possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **DELEGATIONS DE COMPETENCE**

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 7.3.1.5

Le directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2021, et par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2022.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2022, ni à ce jour.

- **MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 7.1.6.5 du document d'enregistrement universel 2022

- **ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Nous vous précisons conformément à l'article L-225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3.

- **OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS**

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2022 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan :828,20 M€

Chiffre d'affaires : 11,87M€

Résultat de l'exercice : bénéfice de 17,88 M€

Comptes consolidés

Par ailleurs le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaitre bénéfice de 37,1 M€ dont 34,2 M€ en part du Groupe

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022.

Le Conseil de surveillance
Patrick PARTOUCHE